

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de procurations : 1
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNE Ludovic, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, HAENTJENS Vincent, M. MADIOT Régis, JACOB Romain, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn.

POUVOIR : Mme HOUEIX Marie-Thérèse a donné pouvoir à Anne BEGO.

ABSENT : M. LE PIOLET Benoît.

Le conseil municipal désigne Rémy ONIMUS comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2026

Urbanisme : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi de Questembert Communauté

Finances : Attribution de subventions 2026

Finances : appel à contribution de Questembert Communauté en faveur des activités culturelles

Administration : SIAEP de la Région de Questembert / demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1er janvier 2027

Administration : Ancien Presbytère : Autorisation de signature de l'avenant du bail emphytéotique – réduction de l'emprise foncière

2026.02.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal du 21 janvier 2026.

2026.02.02 : Urbanisme : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi de Questembert Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres,

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du futur PLUi prennent en compte les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi,

Les objectifs poursuivis par le PLUi

Face aux enjeux d'une attractivité forte du territoire, et suite à l'annulation du précédent PLUi par la juridiction administrative en mars 2024, Questembert Communauté a prescrit, en mai 2024, l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et a fixé les objectifs poursuivis, a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres et a défini les modalités de concertation avec le public.

Questembert Communauté s'est engagée dans cette démarche d'élaboration d'un PLUi pour accompagner les projets communaux et communautaires en vue de définir une orientation communautaire relative au développement de l'habitat, afin d'assurer une production de logements en adéquation avec les besoins et répartie sur le territoire, d'accompagner le développement économique du territoire par l'accueil de nouveaux sites et le développement des activités existantes, d'intégrer les orientations du PCAET communautaire et les nouveaux projets liés à la mobilité.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

- en matière de démographie et de logement : améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future, maintien et accueil de familles et de jeunes ménages sur le territoire, coordonner l'ambition de production de logement avec la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF, diversifier l'offre de logements (qualité, formes urbaines, typologies de logements, accessibilité selon les revenus des ménages pour la location et l'accession) ;
- en matière d'environnement et d'énergie : Trame Verte et Bleue, préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers et assurer leur mise en valeur, intégrer les éléments du PCAET communautaire, prendre en compte le petit et le grand cycle de l'eau, permettre le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique du bâti, penser un aménagement favorable à la santé et au bien-être des habitants, anticiper les effets du changement climatique et les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement, mettre en valeur le patrimoine local ;
- en matière d'économie et d'agriculture : répondre aux demandes d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises sur le territoire communautaire dans le respect de l'objectif de réduction de la consommation foncière, développer une offre de commerces, services et équipements de proximité dans les communes, dynamiser et pérenniser la fonction commerciale des polarités principales, encourager la production locale et l'installation agricole, soutenir le développement des activités touristiques sur le territoire communautaire ;

- en matière de mobilités : faciliter le recours aux modes de déplacements décarbonés et alternatifs à l'automobile, poursuivre le développement d'itinéraires de déplacements doux, s'appuyer sur les dessertes ferroviaires pour mailler le territoire, prendre en compte les schémas directeurs cyclables et piétons et les plans d'aménagement des centre-bourgs dans les communes.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi. Le conseil communautaire a débattu du PADD en date du 8 décembre 2025.

La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique central, clé de voûte du PLUi, il détermine le projet politique d'aménagement du territoire de Questembert Communauté pour les 10 à 15 ans à venir.

Si chaque territoire est libre de formuler ses propres orientations et d'écrire ainsi un projet politique global et cohérent qui lui est propre, cet exercice se fait dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme et les documents de planification supra-communaux. Il s'agit ainsi de prendre en compte toutes les dimensions et d'articuler les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux... du territoire.

Suite au lancement du PLUi, la phase diagnostic, qui s'est tenue de janvier à novembre 2025 a permis, à travers le travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économiques, paysagères, environnementales, etc..., mais également par les échanges avec les élus, les techniciens et les acteurs extérieurs de mettre en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire les singularités du territoire, ses atouts et faiblesses.

Sur cette base, les élus ont travaillé lors de réunions et d'ateliers à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le contenu réglementaire du PADD

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme et conformément à son article L.151-5 « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi. Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont être élaborées.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui sont présentées ci-après, afin d'être débattues, sont issues d'un travail de concertation et d'échanges entre les différents acteurs du territoire.

Le PADD du PLUi de Questembert Communauté se décline selon quatre axes non hiérarchisés et complémentaires :

Axe 1 : Préserver le socle naturel et vivre avec ses ressources

Questembert Communauté doit à la fois répondre aux besoins des habitants et visiteurs du territoire : logements, équipements, énergie... tout en préservant son socle naturel et en respectant ses capacités d'accueil. S'ajoute à cela la nécessité de prendre en compte le caractère changeant des besoins de la population (modes de vie, démographie), et l'évolution des ressources en lien avec les changements climatiques.

Orientation 1.1 : Organiser la cohabitation de tous les vivants

- Identifier la Trame Verte et Bleue et ses enjeux (identifier et protéger les réservoirs et les corridors, connecter et intégrer les différents périmètres de protection et de reconnaissance)
- Protéger les milieux et les composantes (milieux aquatiques, les boisements, le maillage bocager, fonds de vallée, actualiser l'inventaire des zones humides)
- Renforcer les continuités et limiter les fragmentations (ne pas aggraver les points de rupture des corridors écologiques, encourager les projets de renaturation et de restauration de cours d'eau, identifier certaines continuités écologiques à renforcer, développer le maillage bocager...)

Orientation 1.2 : Optimiser la ressource spatiale

- S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière (s'appuyer sur les enveloppes urbaines existantes et définir leurs possibilités de mutation et de densification, privilégier le développement non consommateur de terres agricoles et naturelles, s'inscrire dans la trajectoire nationale déclinée par le SRADDET, limiter l'étalement urbain, intensifier le développement de l'habitat, travailler des programmes plus denses)
- Limiter l'artificialisation des sols (inscrire les notions de perméabilité et de valorisation des sols vivants dans les projets, limiter l'artificialisation des sols non bâtis dans les espaces urbanisés, identifier les secteurs adaptés à la renaturation dans les espaces urbains)

Orientation 1.3 : Améliorer la gestion de l'eau

- Ménager la ressource en eau potable (économiser l'eau, générer la récupération des eaux pluviales et le recyclage des eaux grises, protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captage, conditionner l'accueil de population et d'activités économiques à la capacité de production d'eau potable)
- Conditionner l'urbanisation aux capacités d'assainissement (améliorer les infrastructures d'assainissement, prévoir les opérations d'évolution des stations, tenir compte de l'impact du changement climatique, privilégier l'urbanisation des zones raccordées ou facilement raccordable à l'assainissement collectif)
- Organiser la gestion des eaux pluviales et anticiper les impacts de l'urbanisation (infiltration à la parcelle, réduire la dépendance aux réseaux d'eau pluviale)

Orientation 1.4 : S'adapter aux évolutions du climat et des modes de vie

- Adapter les politiques d'aménagement aux changements climatiques (lutter contre le changement climatique, intégrer dans les projets les incidences prévisibles du changement climatique, faciliter l'adaptabilité et la mutabilité des projets pour tenir compte des incidences non prévisibles du changement climatique, conserver et améliorer les capacités de gestion des crises, s'appuyer sur les plans de sauvegarde)
- Adopter des principes d'aménagement respectueux de l'environnement (renforcer la présence de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, systématiser les espaces de stationnement perméables, inciter à la préservation des composantes naturelles dans les projets, privilégier les essences végétales locales et interdire la plantation d'espèces envahissantes, préserver et imaginer des aménagements favorables à la faune, limiter la pollution lumineuse)
- Mettre en œuvre des principes de construction durables (faciliter et encourager la rénovation énergétique de l'habitat, construire des logements économes en énergie, favoriser l'utilisation de matériaux de réemploi et biosourcés, tenir compte des enjeux d'efficacité thermique, favoriser les installations renforçant l'autonomie des bâtiments)

Axe 2 : Organiser la dynamique démographique

L'objectif du territoire est aujourd'hui d'organiser un accueil progressif et raisonné afin de maintenir la qualité de vie et le caractère rural du territoire sans rentrer dans les logiques périurbaines. Enfin, il s'agit d'organiser un effort collectif de la part de toutes les communes et de permettre un développement équilibré afin de ne pas subir cette attractivité mais qu'elle soit un moteur pour l'ensemble de Questembert Communauté.

Orientation 2.1 : Accompagner les évolutions démographiques

- Organiser l'attractivité démographique (prévoir l'arrivée de 2 200 habitants pour atteindre 28 000 habitants à l'horizon 2040, soit une croissance démographique moyenne de 0,7% par an, permettre à chaque commune de prendre ses responsabilités en matière d'accueil)
- Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle (accompagner le vieillissement, favoriser le renouvellement des générations, accueillir des jeunes ménages et des familles, prendre en compte les évolutions sociétales)

Orientation 2.2 : Faciliter le parcours résidentiel

- Adapter le parc de logements et améliorer l'existant (valoriser les projets novateurs et de rénovation du parc existant, permettre la mutation des bâtiments vers du logement, accompagner la réhabilitation des logements existants, développer de nouvelles offres d'habitat, favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée, produire des logements adaptés aux besoins des seniors, s'appuyer sur les grands logements existants pour attirer des familles)
- Produire une nouvelle offre d'habitat équilibrée et diversifiée (prévoir la création ou la remise sur le marché de 1 650 résidences principales supplémentaires sur 12 ans, diversifier le parc résidentiel dans toutes les communes, territorialiser les objectifs de diversification de l'offre de logements, accompagner les nouvelles formes d'habitat)
- Proposer un habitat de qualité et accessible (prévoir des logements abordables parmi les logements à produire, inclure minimum 10 % de logements abordables dans toute nouvelle opération de plus de 10 logements, demander un effort renforcé de production de logements abordables dans les pôles, viser

une production totale d'au moins 280 logements abordables sur 12 ans, renforcer l'offre de logements sociaux, poursuivre les politiques de développement des logements locatifs communaux)

- Garder la main sur l'aménagement du territoire (définir des stratégies communales et intercommunales en matière de politique foncière, se doter d'outils de négociation avec les promoteurs, étudier la possibilité pour Questembert Communauté d'appliquer un droit de préemption urbain sur des secteurs stratégiques)

Orientation 2.3 : Travailler l'urbanité des espaces

- Recentrer le développement au sein des enveloppes urbaines (favoriser le renouvellement urbain et accompagner l'intensification des bourgs et des quartiers de la gare, identifier des satellites urbains connectés aux tissus principaux et y encadrer des formes de densification, stopper le mitage et la construction neuve en dehors des bourgs et de leurs satellites, assurer minimum de 50 % du programme habitat en densification ou renouvellement urbain à l'échelle intercommunale, organiser le développement des bourgs selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain)
- Garantir la cohérence et l'insertion des projets urbains (réaliser des opérations d'ensemble sur les nouveaux secteurs à urbaniser, inscrire les nouvelles constructions dans l'esprit et les formes du bâti vernaculaire, veiller à la qualité des espaces publics dans les nouvelles opérations, améliorer les espaces publics et communs dans les hameaux)
- Maîtriser la densification des tissus (privilégier la remise sur le marché de logements vacants, les changements de destination, la densification et le renouvellement urbain, identifier et encourager la mobilisation des potentiels de densification, accompagner les démarches de densification spontanée, identifier des sites stratégiques à densifier, assurer une densification heureuse en veillant à la bonne insertion de toute opération)

Orientation 2.4 : Conserver un bon niveau d'équipements et de services

- Assurer l'accessibilité aux équipements pour tous (maintenir et entretenir les équipements existants, renforcer les polarités équipées et améliorer leur accessibilité, prolonger les réflexions sur la mutualisation des équipements, localiser les futurs équipements en cohérence avec l'armature territoriale, favoriser un bon accès aux équipements et aux services en privilégiant leur implantation dans les centralités et les tissus agglomérés et non en zone périphérique ou dédiées aux activités économiques)
- Adapter une offre diversifiée (garantir localement l'accessibilité aux équipements et services du quotidien dans toutes les communes (ex : écoles, mairies...), pérenniser les services de proximité, équipements administratifs..., conserver un bon niveau d'accès aux soins et favoriser le maintien des professionnels de santé au sein des polarités principales, rechercher l'accès aux soins pour tous en permettant l'implantation de médecins et de services de santé non structurant dans chaque centralité ou tissu aggloméré associé, maintenir et développer un bon niveau d'équipements sportifs et culturels en complément de l'existant)

Orientation 2.5 : Structurer l'offre commerciale et servicielle

- Renforcer les parcours marchands dans toutes les centralités (développer le commerce en priorité dans les centralités au plus près des espaces urbains historiques fréquentés, organiser les parcours marchands avec les projets de renforcement des espaces publics (notamment piétons) et les espaces stratégiques de commerces de bouche et de restauration, protéger les commerces existants et favoriser les regroupements et les circuits marchands)

- Organiser un développement commercial complémentaire (définir une centralité dans chaque commune comme localisation préférentielle pour l'implantation du commerce de détails, éviter la dispersion des commerces dans le tissu aggloméré et privilégier les implantations en cœur de bourg, maintenir des espaces stratégiques pouvant accueillir des moyennes et de grandes surfaces commerciales, permettre l'implantation de nouveaux commerces au sein des centralités de quartiers équipées de gares ferroviaires à Questembert et Malansac, développer une offre plus diversifiée au sein des polarités structurantes de Questembert et Malansac tout en maintenant une offre de proximité dans les autres bourgs et centralités)

Orientation 2.6 : Proposer des lieux de vie sûrs et bien gérés

- Assurer une bonne gestion urbaine de proximité (poursuivre les efforts dans la gestion des déchets et dans leur valorisation, anticiper la question de la gestion des espaces communs dès la conception des projets, améliorer l'accessibilité des espaces publics et des rues aux personnes en situation de handicap, conforter les réseaux de communication numérique et leur déploiement)
- Prendre en compte les risques et les nuisances (prendre en compte les risques majeurs sur le territoire, et se prémunir des risques connus, notamment en évitant la mise en place ou le développement des projets dans les zones les plus sensibles aux risques (inondation en particulier), adopter des principes de construction qui protègent les habitants et les logements contre certains risques naturels, limiter l'exposition aux nuisances en maîtrisant les développements urbains et les activités économiques)

Axe 3 : Renforcer l'identité productive

Le territoire de Questembert Communauté abrite un tissu économique dynamique. L'enjeu est donc de soutenir et de développer ces activités productives et génératrices d'emplois tout en faisant face à des défis liés à chaque filière. Dans un contexte de tertiarisation de l'économie, le territoire a une carte à jouer en affirmant son identité productive afin de trouver sa complémentarité avec les territoires voisins et d'appuyer son développement sur une économie et des emplois locaux, limitant les effets de dépendance.

Orientation 3.1 : Préserver le potentiel des espaces agro-naturels

- Pérenniser les activités agricoles et les économies locales associées (accompagner les projets de développement des exploitants et des entreprises agricoles, favoriser le maintien de l'élevage et de ses filières agroalimentaires, permettre la diversification des activités agricoles existantes notamment en lien avec la production d'énergies renouvelables, l'hébergement (touristique) ou la vente en direct de produits locaux, faciliter l'approvisionnement local en valorisant les circuits courts, prendre en compte le déplacement des engins agricoles, assurer des transitions fonctionnelles et paysagères entre espace bâti et espace agricole, anticiper l'avenir des friches agricoles et prévoir des retours à l'activité, des changements de destination adaptés et des projets de renaturation, valoriser le potentiel nourricier du territoire, faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs)
- Protéger l'espace agricole dans sa diversité (limiter l'artificialisation des terres agricoles, protéger les espaces de prairie qui favorisent le maintien des activités d'élevage sur le territoire, définir les secteurs dédiés aux futures constructions agricoles et/ou à l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation pour maintenir certains sols cultivés et prairies ouvertes peu artificialisées, privilégier la réutilisation du bâti existant de caractère ou tout autre bâtiment déjà existant à usage non agricole pour le transformer en logement de fonction avant d'envisager une construction, veiller à regrouper au maximum les bâtiments d'exploitation, bien intégrer les nouveaux bâtiments d'exploitation, assurer une protection des composantes végétales qui permettent leur entretien et leur valorisation, identifier les sièges d'exploitations agricoles et les protéger tout en facilitant leur évolution)
- Permettre une exploitation durable de la ressource en bois et des carrières (encadrer le développement des activités sylvicoles pour assurer leur maintien et leur pérennité, valoriser la forte ressource boisée)

du territoire en adaptant les protections sur les bois, les haies et les arbres, permettre la valorisation économique des espaces boisés et des haies bocagères dans le respect de leur intérêt écologique et paysager, développer l'exploitation du bois comme source d'énergie, prendre en compte les exploitations de carrières et d'activités d'extraction sur le territoire)

Orientation 3.2: Favoriser la transition énergétique et la production renouvelable

- Encadrer et encourager le développement et la production d'énergie renouvelable (accompagner le déploiement d'installations d'énergie renouvelable sur le territoire, prioriser l'installation de nouvelles éoliennes dans des secteurs identifiés comme zone accélération des énergies renouvelables qui respectent les activités en place et le caractère des sites naturels ou habités, prioriser le développement des dispositifs d'énergie solaire photovoltaïque sur des bâtiments ou des secteurs identifiés comme zone accélération des énergies renouvelables, permettre l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur des espaces n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ou n'ayant pas une forte valeur environnementale, montrer l'exemple en multipliant les dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les nouveaux équipements publics et au sein d'opérations d'ensemble, optimiser les raccordements des systèmes de production d'électricité renouvelable en milieu rural pour limiter la multiplication des réseaux et garantir une bonne capacité, anticiper l'impact des réseaux de raccordements des installations d'énergie renouvelable sur la paysage et sur les milieux, étudier l'implantation de projets innovants favorisant des systèmes de production d'énergie renouvelable autres qu'électriques)
- Valoriser les déchets du territoire et les filières associées (favoriser le développement des filières de gestion et de réemploi des déchets et matériaux)

Orientation 3.3 : Accueillir les bonnes activités au bon endroit

- Appuyer la stratégie économique sur les zones d'activités existantes (organiser un développement cohérent selon les rôles de chaque espace économique (bourgs, zones d'activités de proximité, zones d'activités structurantes, zones d'activités stratégiques), définir les possibilités d'évolution de chaque zone d'activité économique, favoriser la densification et le renouvellement urbain des zones d'activités existantes)
- Améliorer la qualité et la gestion des zones d'activités et d'emplois (aménager les zones d'activités économiques dans une optique d'optimisation du foncier, mutualiser les équipements et services, développer les synergies entre les filières, travailler les entrées et les franges des zones d'activités, organiser l'utilisation du foncier économique, améliorer les traitements des espaces libres au sein des zones économiques en favorisant des espaces végétalisés, demander de prévoir la mutabilité des nouveaux bâtiments à vocation économique)
- Maintenir et accompagner le développement des entreprises industrielles et artisanales (prendre en compte les projets d'évolution des entreprises en place, consolider et structurer une offre foncière pour des entreprises qui peuvent créer des nuisances, conserver des zones d'activités économiques de proximité pour les entreprises de rayonnement local, accompagner le maintien et encadrer le développement des entreprises et sites d'activités isolés)

Orientation 3.4 : Organiser la place et la cohabitation des activités productives du territoire

- Prévenir les conflits d'usages (orienter les activités génératrices de nuisances ou de flux important hors des bourgs et espaces résidentiels, réserver des sites stratégiques en zone économique pour les activités productives et pouvant générer des nuisances)

- Prendre en compte les risques industriels et technologiques (localiser les sites pollués et encourager les opérations de dépollution, développer les opérations de renaturation des sites pollués, ne pas implanter d'établissements sensibles dans les zones exposées à des pollutions ou nuisances)

Axe 4 : Faire rayonner la ruralité

Il s'agit pour Questembert Communauté de trouver l'équilibre entre l'accueil démographique et ses exigences fonctionnelles (transports, équipements, logements...) et la préservation de ce qui fait sa richesse et sa singularité : son cadre de vie, son paysage, son patrimoine qui sont les clefs de son rayonnement.

Orientation 4.1 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine et les paysages locaux

- Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis (protéger et valoriser les monuments historiques et les sites et bâtiments inscrits ou classés, veiller à la qualité des aménagements aux abords des sites et monuments historiques, recenser et protéger le petit patrimoine, permettre le changement de destination de bâtiments patrimoniaux situés dans l'espace rural, valoriser les architectures locales et accompagner leur transformation ou leur modernisation)
- Faire du paysage une entrée du projet (affirmer la diversité des paysages de l'intercommunalité en garantissant le maintien des éléments forts de chaque unité paysagère, améliorer la lisibilité des tissus urbains et valoriser les marqueurs des bourgs et systèmes agglomérés)

Orientation 4.2 : Proposer une offre de tourisme rural et de nature

- S'appuyer sur les atouts du territoire pour organiser le tourisme (développer les circuits locaux et des boucles cyclables et pédestres dans la continuité des circuits régionaux, développer les structures d'accueil permettant la valorisation de la nature, affirmer le rôle de Rochefort en Terre comme moteur et vitrine touristique du territoire, conforter les autres sites patrimoniaux importants : les bourgs de La Vraie Croix et Questembert, le site du Moulin Neuf..., accompagner le développement du tourisme lié à l'eau et du tourisme de fraîcheur, encadrer les activités liées à l'eau)
- Conforter un tourisme respectueux de l'environnement (permettre et encadrer l'implantation de structures légères d'accueil respectueuses des sites et milieux naturels, favoriser les déplacements Gare – bourg et Gare – sites touristiques via les transports en commun ou itinéraire cyclables, faciliter le déplacement des visiteurs depuis Rochefort-en-Terre vers le reste de l'intercommunalité notamment via des modes doux)

Orientation 4.3 : Préserver des cadres habités de qualité

- Maintenir des bourgs dans leur écrin agro-naturel (conserver des coupures d'urbanisation entre chaque bourg et entre les bourgs pour faciliter la lecture des centralités, préserver la qualité et la compacité des bourgs en renforçant la qualité des opérations en entrée de ville ou en frange urbaine, renforcer le rôle et la qualité des places de villages, notamment grâce aux commerces et équipements, stopper l'urbanisation linéaire autour des routes en définissant les contours de l'enveloppe urbaine)
- Travailler l'insertion des opérations d'urbanisme dans le paysage (veiller à la qualité des espaces de transition entre espaces naturels, agricoles et urbains, définir des règles pour le confortement ou la définition des franges urbaines, travailler l'insertion paysagère des nouvelles opérations, éviter la banalisation des espaces urbanisés en jouant sur l'identité des nouvelles opérations, valoriser la qualité paysagère des portes d'entrée du territoire)

Orientation 4.4 : Repenser les mobilités en milieu rural

- Organiser les flux pendulaires vers les pôles d'emplois (renforcer le rôle des gares ferroviaires en tant que pôles d'échanges multimodaux accessibles via plusieurs modes, maintenir voire accentuer la qualité de la desserte ferroviaire en augmentant les fréquences, militer pour la création d'une halte à La Vraie Croix, favoriser la concentration de l'emploi et l'aménagement des zones d'activités pour faciliter une desserte ultérieure des espaces économiques structurants en transports en commun depuis les bourgs et les gares, développer et aménager des aires de covoiturage)
- Maintenir et améliorer les infrastructures liées aux déplacements routiers (renforcer la sécurité routière notamment dans et aux abords des bourgs, maintenir les aménagements de voiries discrets et légers pour limiter l'impact paysager, pacifier la voie et limiter la vitesse dans les bourgs)
- Décarboner les mobilités (accompagner par l'aménagement la mise en œuvre du Plan de Mobilité Rurale, assurer par l'aménagement des conditions propices à la pratique piétonne et cyclable, travailler les alternatives à l'usage individuel de la voiture et la multimodalité, systématiser l'intégration de la mobilité alternative dans l'aménagement urbain, développer les liaisons cyclables stratégiques, notamment entre bourgs et gare et vers les sites touristiques et mettre en œuvre la continuité du réseau, assurer l'accessibilité des équipements via les modes de déplacements actifs, doter chaque cœur de bourg de stationnements pour les vélos, développer les installations facilitant l'usage des voitures électriques, préserver et développer sentier et cheminements doux, intensifier les activités autour des secteurs multimodaux)

Orientation 4.5 : Renforcer la complémentarité de l'armature

- Se positionner à une échelle élargie au sein de l'arc atlantique breton (développer des relations et des partenariats privilégiés avec ses bassins de vie voisins)
- Structurer les rôles complémentaires au sein d'une armature stratégique (confirmer Questembert comme le pôle principal moteur du territoire capable de le faire rayonner à l'échelle départementale, conserver Malansac comme un pôle historique d'équilibre structurant un bassin de vie rural à l'est de l'intercommunalité, affirmer Lauzach, la Vraie Croix et Berric comme pôles relais de l'attractivité du territoire disposant d'un vivier d'emplois locaux et de capacités d'accueil renforcées, conforter des bourgs de proximité offrant un cadre de vie qualitatif et répondant aux besoins du quotidien, établir des responsabilités en fonction de la place de chaque commune dans l'armature territoriale notamment en matière d'habitat, travailler les spécificités et spécialités de chaque commune)

Le sursis à statuer

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** au travers de cette délibération de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, et du débat qui s'est tenu.
- **RAPPELLE** qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit également avoir lieu dans chacun des conseils municipaux des communes, et que ce débat sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.
- **RAPPELLE** que le PADD sera mis à disposition du public sur le site de Questembert Communauté ainsi qu'au siège de Questembert Communauté et dans les mairies des communes membres.

- **RAPPELLE** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque les constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.
- **PRECISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Pluherlin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 : PADD

Observations :

- Jean-Pierre GALUDEC rappelle que l'élaboration du PLUi fait suite à son annulation en mars 2024.
- Gaëlle STEPHAN de Questembert Communauté présente le PADD :
 - 2025 = phase diagnostic + enjeux du territoire.
 - 2025 = élaboration PADD = clé de voute du PLUi qui définit des axes et orientations.
 - Dans un second temps, il faudra définir les règlements et autres outils.
 - Bilan de la consommation espace.
 - Le PLUi doit être compatible avec des lois et autres documents supra comme le SRADET.
 - La Région Bretagne via le SRADET a réparti l'enveloppe d'urbanisation par territoire pour aller vers le ZAN en 2050. Pour Questembert Communauté, sur la période 2021-2031, l'enveloppe est de 86ha ; 26.16ha ont déjà été consommés entre 2021 et 2024.
 - Estimation PLUi 2028-2040 => 50ha or l'estimation des besoins est autour de 67ha. Il va falloir travailler pour tendre au plus près des 50ha.
 - La prospective démographique est un point important car le PLUi a été annulé en partie pour cette raison. Un travail avec les services de l'Etat a été mené pour valider un taux de croissance à 0.7% et une estimation à 27 800 habitants à l'horizon 2040.
 - Cartographie présentée avec les axes :
 - Armature territoriale => comment fonctionne les communes les unes vis-à-vis des autres ? Cela définit les rôles de chaque commune.
 - Présentation des axes et des orientations.
 - Les données seront mises à jour au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi, jusqu'à son adoption.
- Jean-Pierre GALUDEC indique que selon le rôle de la commune, elles n'ont pas les mêmes exigences. Exemple : Questembert 30lgt/ha - Malansac 28lgt/ha et Pluherlin 20lgt/an ; une diversité modulée, un pourcentage de logements abordables /projet.
- On rappelle que le PADD ce sont les grandes orientations, la partie sur les zonages et les règles associées va débuter dans les prochains mois.
- Gildas POSSEME, est-ce que la halte La Vraie-Croix est prévue ? Le PADD milite pour la créer.
- Bénédicte GARCON : Qu'est-ce que la particularité de QC par rapport aux autres territoires ? Qu'est-ce qui nous différencie par rapport aux autres ?
 - Certes ce sont des orientations très générales car la loi cadre beaucoup de thématiques. Mais dans le détail, le point fort c'est la ruralité => répondre au développement du territoire en maîtrisant la population et en préservant le socle naturel - le cadre de vie rural. Comment QC rayonne en termes de développement économique ? Quels liens avec les autres territoires ?
 - Gildas POSSEME indique que le fait d'être 13 communes c'est un atout et une différence notable par rapport aux autres PLUi.
 - Ce PADD insiste aussi sur la consommation d'espace et la protection des espaces naturels par rapport au PADD précédent. L'armature territoriale était différente.
- Jean-Pierre Galudec indique aussi que le territoire de Questembert Communauté a été comparé avec d'autres territoires, qui n'ont pas cette dynamique démographique on est autour de 0.1 à

0.3%. La majorité des territoires comparés n'a pas de trajectoire supérieure à celle de Questembert Communauté.

- Régis Madiot : Quel est l'impact sur l'évolution de population et sur les terrains à construire ? Y a-t-il une corrélation entre le nombre d'habitants et les ha constructibles ? Est-ce qu'il y a un lien commune par commune ? Jean-Pierre Galudec rappelle qu'il y a eu un travail sur les potentiels de développement mené commune par commune. Gildas Possémé précise qu'il y a aussi une partie d'analyse théorique sur la baisse de la vacance par exemple.
- Jean-Paul Freoux demande si un travail sur les étoilages sera mené ? Le travail sera refait car il y avait eu des oublis lors du PLUi 2019. Gildas Possémé indique que l'étoilage n'est pas une rénovation de longère mais permet le changement de destination selon des critères définis.
- Romain Jacob : Pourquoi les vieilles longères qui n'auraient pas de traces d'habitat (cheminées etc.), ne pourraient pas être rénovées ? La réglementation impose qu'il faut un permis de construire mais il y a des critères. Il faudra voir ce qui sera autorisé dans les zones agricoles. Il est regretté qu'il y ait des bâtiments agricoles qui ne servent plus à rien et qui pourraient être réhabilités. Le critère de réciprocité est à prendre en compte (éloignement des 100m des bâtiments agricoles / des maisons d'habitations). Cela permet de protéger les évolutions des exploitations agricoles.
- Marie-Pierre Pinier : l'habitat social et abordable ? Quelle est la définition d'abordable : prix inférieur au marché. Il n'y a pas de définition juridique.
- Quel est le ratio ? 10% abordable pour Pluherlin dont du logement social.
- Bénédicte Garçon :
 - Qu'est-ce qui fait qu'on applique /met en œuvre ces intentions ?
 - Dans les OAP sur les grosses unités foncières il faudra préciser les intentions : densités, logement abordable... si le permis ne respecte pas les OAP il ne peut pas être délivré.
 - Logement abordable comment l'inscrire dans les OAP ? On peut être plus précis. Ce sera à la commune de discuter avec le porteur projet privé et à lui de justifier que c'est un logement abordable.
 - Demande que la définition soit plus précise pour le logement abordable. Comment encadrer le logement abordable dans le règlement ?
 - Surprise de ne pas avoir apparaître l'habitat léger : c'est bien intégré dans le PADD.
- Régis Madiot : a-t-on une notion des surcoûts du logement engendrés par les règlements ? Exemple : la gestion de l'eau à la parcelle. On ne sait pas, il n'y a pas d'étude d'impact.
- Gildas Possémé indique que la diminution des surfaces entraîne une augmentation des coûts du foncier.
- Jean-Pierre Galudec s'interroge sur la capacité des jeunes à rester sur le territoire ?
- Marie- Pierre Pinier s'interroge aussi sur l'accès au logement des jeunes ménages.
- Jean-Paul Fréoux : Plumelin, Grand-Champ => investissent pour des logements abordables.
- Régis Madiot indique qu'il est important qu'on écrive qu'il faut que les jeunes du territoire puissent se loger. C'est bien inscrit « accueillir des jeunes ménages et des familles. ».
- Bénédicte Garçon indique que la seule manière de stopper la spéculation foncière c'est que les communes agissent, acquièrent et fassent des réserves foncières. Il y a des outils qui existent.
- Gildas Possémé indique que la commune a mené ce type d'opérations.
- Echange sur l'accueil des jeunes ménages et leur permettre d'acquérir des fonciers en priorité. Les communes peuvent prioriser sur certains critères mais il y a des limites juridiques.
- Jean-Pierre Galudec indique que lorsqu'on aura les coûts du projet des Baujets, on pourra affiner ce point.
- Bénédicte Garçon : Est-ce que le PLUi indique que les communes fassent des réserves ? Cela ne s'écrit pas dans le PADD. Elle aimerait que ce soit écrit dans la feuille de route.
- Vincent Haentjens : Est-il prévu une déclinaison précise par commune ?
 - Dans le règlement on gère à la parcelle via le zonage : U / A / N...

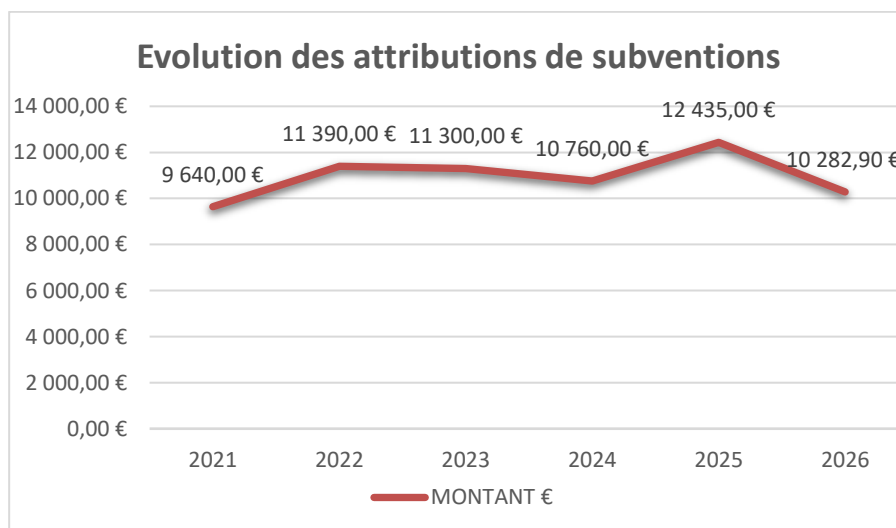
- **Jean-Pierre Galudec** : La carte de l'environnement issue du diagnostic présente Pluherlin avec de nombreuses qualités environnementales. Cela se traduira par une réglementation plus stricte et des protections.
- **Jean-Paul Fréoux** : la population vieillit et cela aura des impacts sur les écoles. Sur le territoire cela se stabilise au mieux.
- **Le sursis à statuer ZAN** implique que le droit de délaissement est possible pour le propriétaire. Dans le cadre du débat PADD, le sursis à statuer de droit commun s'applique mais n'entraîne pas le droit de délaissement. Si la commune le met en place, à l'approbation du PLUi, la commune doit décider si elle accepte le projet ou le refuse définitivement.

2026.03.03 : Finances : Attribution de subventions 2026

Suite au conseil municipal du 21 janvier 2026 et compte-tenu du vote pour l'attribution des subventions qui est plus tôt que les années précédentes, le bureau municipal propose de statuer sur les demandes suivantes :

- La Croix Rouge – ont été versés 150€ en 2025
- La MFR – aucun versement n'a été effectué
- Les restos du cœur – ont été versés 150€ en 2025.
- Entente Morbihanaise du Sport Scolaire : participation souhaitée entre 0.05€ et 0.15€/habitant. Cela vise à acquérir du matériel sportif mutualisé entre les écoles du Morbihan (UGSEL et USEP). Les écoles de Saint- Gentien et Sylvain Pradeau sont intéressées pour bénéficier de ces kits sportifs.

Si les montants proposés sont acceptés l'aide aux associations serait portée à 10 282.90€ (hors aides aux scolaires et comité des fêtes).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention aux associations :
 - La Croix Rouge pour 150€.
 - Les restos du cœur pour 150€.
 - Entente Morbihanaise du Sport Scolaire : participation à 0.10€/habitant
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

2026.02.04 : Finances : Appel à contribution de Questembert Communauté en faveur des activités culturelles

Monsieur le maire informe qu'en 2025 une convention d'objectifs et de moyens relative à la politique culturelle et son volet éducation artistique et territoire a été signée avec Questembert Communauté. La collectivité et les communes ont pu par cette convention consolider les compétences partagées autour d'un programme d'actions prioritaires :

- Porter une attention spécifique aux enfants et aux jeunes avec l'objectif de développer les parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- Porter également une attention spécifique aux habitants des communes rurales et éloignés des équipements culturels avec pour objectif de renforcer la circulation des publics sur le territoire.

Les actions suivantes ont été priorisées : les festivals de territoire : Festi'mômes et la petite tournée (Bi-annuel, tournée en collèges, lycées), le salon du livre jeunesse de Questembert et l'offre à destination des scolaires avec le chèque livre, les séances auteur et l'offre spectacle vivant à l'Asphodèle de la maternelle au CM2.

Le rapport d'activité des actions réalisées sur ce volet en 2025 a été transmis.

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire, la collectivité propose de renouveler ce partenariat pour 2026 avec une participation des communes à hauteur de 2€/habitant.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la contribution financière. La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement à un organisme public, il faut donc prévoir la dépense au compte 65731.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur de 2 € par habitant.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document pour solliciter cet appel à contribution, notamment l'avenant à la convention.

Selon les décisions budgétaires prises chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'habitants (donnée population INSEE) de chaque commune, bénéficiaire de ces actions.

Annexes 2 : Tableau des contributions, avenant à la convention

2026.02.05 Administration : SIAEP de la région de Questembert - demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1er janvier 2027

Monsieur le Maire donne la parole à Rémy Onimus (délégué au SIAEP) qui informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP Région de QUESTEMBERG à compter du 1er janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal-Muzillac adhère au SIAEP Questembert depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.

La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence Eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1er janvier 2027.

En application du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-19) :

- Approbation de la demande de retrait par les conseils municipaux des communes-membres du SIAEP Questembert, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises au CGCT (L 5211-5) pour la création d'un EPCI.
- Arrêté du préfet du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1^{er} janvier 2027.

2026.02.06 Administration : ancien presbytère : autorisation de signature de l'avenant du bail emphytéotique – réduction de l'emprise foncière

Par acte reçu par Maître Jean Marie POULAIN, notaire à ROCHEFORT EN TERRE, en date du 8 octobre 1985, un bail emphytéotique a été conclu entre la Commune de PLUHERLIN, en qualité de bailleur et l'Office d'HLM Départemental du MORBIHAN, devenu depuis MORBIHAN HABITAT, en qualité d'emphytéote.

Ce bail portait sur la mise à disposition plusieurs parcelles communales destinées à permettre à MORBIHAN HABITAT la rénovation d'un bâtiment de neuf logements.

Depuis la conclusion dudit bail, il y a eu un remaniement cadastral, les deux parcelles indiquées dans le bail n'existent plus.

La parcelle section K n°206 de 1 470m², a été regroupée avec d'autres parcelles pour ne former qu'une seule et unique parcelle, la parcelle section AA n°178 de 61 847m².

La parcelle section K n°207 de 785m² est devenue la parcelle section AA n°177 de 1 681m².

Suite à ce remaniement, le parking se retrouve sur la parcelle section AA n°177, parcelle où se trouve également le bâtiment avec les 9 logements – ce que nous entretenons et utilisons à ce jour.

Par conséquent, MORBIHAN HABITAT a sollicité la Commune de PLUHERLIN pour la réduction de l'emprise foncière du bail emphytéotique, afin que celle-ci corresponde uniquement à la parcelle section AA n°177, afin de clarifier les droits d'usage et d'entretien et d'éviter toute ambiguïté en matière de responsabilité, d'en régulariser la situation juridique

En conséquence, la parcelle ci-après désignée sera désignée pour l'ensemble du périmètre du bail emphytéotique, à savoir :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	NATURE
AA	177	16a 81ca	Bâtiment et parking

La parcelle ci-après désignée sera retirée au périmètre du bail emphytéotique, à savoir :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	NATURE
AA	178	6ha 18a 47ca	Complexe sportif +

L'avis des domaines a été sollicité.

Les frais d'acte seront à la charge de MORBIHAN HABITAT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle emprise foncière du bail emphytéotique,
- **CHARGE** l'office notarial Bilesimo et Guillard pour rédiger l'avenant au bail emphytéotique.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Annexe 3 : plan de situation

INFORMATIONS :

- **Aiguillon Construction**

Aiguillon Construction avait indiqué à la commune qu'une validation au comité de direction était prévu courant janvier 2026. Or au regard du nombre de demandes, Aiguillon Construction a pris le temps de les analyser selon les critères suivants :

- Risque ou non d'abandon suite aux élections municipales
- Nombre de logements supérieurs à 26
- Aide de l'intercommunalité – Questembert Communauté aide de la manière suivante :
 - Quand portage par un bailleur social : 2 500€/lgt hors Questembert et 2 000€/lgt pour la ville de Questembert.
 - Quand portage communal : 1 500€/lgt hors Questembert et 1 000€/lgt pour la ville de Questembert.

A ce titre les deux opérations de logements sociaux envisagées sur l'îlot Royer et les Baujets répondent à ces critères. Il est envisagé un rééquilibrage sur les 2 projets portant le nombre de logements prévisionnel à 29. La décision prend en compte les 2 opérations, les études seront réalisées en même temps, les travaux pourront être décalés. La priorité pour Aiguillon Construction est de débiter sur l'îlot Royer.

Le comité de direction se réunira en février ou mars pour valider la production de logements sociaux sur la commune de Pluherlin.

Observations :

- **Bénédicte Garçon** indique que c'est un doublement du nombre de logements sociaux sur la commune en peu de temps.
- **Jean-Pierre Galudec** indique que ces projets arrivent dans un délai relativement court mais que par la suite, il y a aura un nouveau délai pour mener ce type d'opérations.
- **Jean-Pierre Galudec** indique que la commune sera associée dans le montage du projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée par Aiguillon Construction.
- **Jean-Pierre Galudec** quitte la séance à 20h10 et Gildas Possémé prend la présidence pour la dernière partie du conseil municipal (informations et échanges).

- **Elections municipales 15 mars 2026**

Tableau des tours de garde des assesseurs, président, vice-président et secrétaire a été rempli.

RELEVES DES DEVIS ET MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE

- En vertu des délégations prises par le conseil municipal du 02 juin 2020 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT) depuis le 09/01/2026

NOM ET ENTREPRISE RETENUE	OBJET	MODE DE CONSULTATION	MONTANT €HT
Entreprise RYO	achat tronçonneuse	sur devis	607,50 €
Plumes et Papillons	Atelier DIY - médiathèque	sur devis	360,00 €
Kertrucks pneus	changement pneus tracteur	sur devis	1 106,70 €
Farago	Dératisation	sur devis	320,00 €
RYO	remplacement moteur centrale double flux les Grées	sur devis	3 979,08 €
Menuiserie Rouxel	remplacement portes sacristie	sur devis	3 429,40 €
Yess Electrique	onduleur salle les Grées	sur devis	106,98 €
Soulaine	poste de soudure	sur devis	689,90 €
Edition Milan	abonnements médiathèque	sur devis	257,00 €
Groupe Comptoir	vaisselle	sur devis	270,28 €
Drugeon Couverture	remplacement coiffe acrotère mairie	sur devis	3 774,58 €
Les serres des Ajoncs d'Or	fleurs printemps	sur devis	440,00 €
Atelier AKA	Atelier DIY - médiathèque	sur devis	362,80 €
Breiz Moutondeurs	entretien bassins tampons	sur devis	950,00 €
Yess Electrique	luminaires salle les Grées	sur devis	2 991,13 €
7 d'Armor	produit traitement de façade	sur devis	526,50 €
Yess Electrique	blocs secours	sur devis	991,50 €
Tilsam acoustique	jeu Gibao médiathèque	sur devis	136,29 €
SEDI Equipement	matériel élection et état civil	sur devis	1 064,07 €
Lucas automobile	réparation débroussailleuse	sur devis	147,33 €
EILAN	programmation lumineaire salle les Grées	sur devis	2 792,40 €
Le Lestin élagage	élagage rue Saint Hernin/ pré de l'alouette	sur devis	4 270,00 €

Observations :

- **Jean-Paul Fréoux souligne qu'il y aura beaucoup de branchages lors de l'élagage sur le chemin rue Saint Hernin/Pré de l'Alouette.**
- **Jean-Paul Fréoux redemande d'étudier l'achat d'un broyeur. Ludovic Haurigné indique que le broyeur de la communauté de communes est gratuit pour les communes.**

Installation des panneaux photovoltaïques

Rémy Onimus fait un point d'étape :

- 90 PV ont été installés + goulotte pour passage des câbles
- La tour d'accès sera démontée mardi 17/02
- Installation logette + TGBT mercredi 18/02
- Pour l'autoconsommation
 - Priorité gymnase
 - Autres bâtiments communaux dans un second temps
 - Revente à la fin (environ 50% de la production)
 - Ouvrir à d'autres partenaires par la suite dans un rayon de 2km
 - Est-ce possible d'intégrer le cabinet médical sur le même compteur pour éviter de payer la TURPE ? Mais cela demande des travaux d'investissement. ME va faire les simulations.
- Pré-réception début mars
- Consuel : sous quinzaine
- ENEDIS : raccordement 2 mois puis mise en service après réception complète.

Observations :

- **Jean-Paul Fréoux demande**
 - **si le café des sports est vendu. Non les démarches sont toujours en cours.**
 - **s'il y a des nouvelles de l'antenne relais. RAS**
 - **si on peut se positionner sur le marché de restauration scolaire de Questembert. Le marché avec Armonys en toujours en cours, un nouvel appel d'offres sera à préparer à partir de la rentrée.**

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.

- **ORION 2026 : exercice militaire 15 départements – 12 ministères – 10 000 militaires. Attention aux images sorties de leur contexte et IA.**

CALENDRIER

- 02/03/2026 ⇒ Commission appel d'offres + urbanisme – plis les Baujets
- 4/03/2026 ⇒ Conseil municipal CFU 2025 et budget 2026
- 15/03/2026 ⇒ Elections municipales

QUESTIONS / ECHANGES

L'ordre du jour étant épuisé, le 1^{er} adjoint au maire lève la séance à 20h40.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 04 mars 2026.

Rémy ONIMUS
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire